

Fiche d'information- Usage résidentiel - Terrasse (Patio)

Le présent document constitue un résumé de la réglementation en vigueur



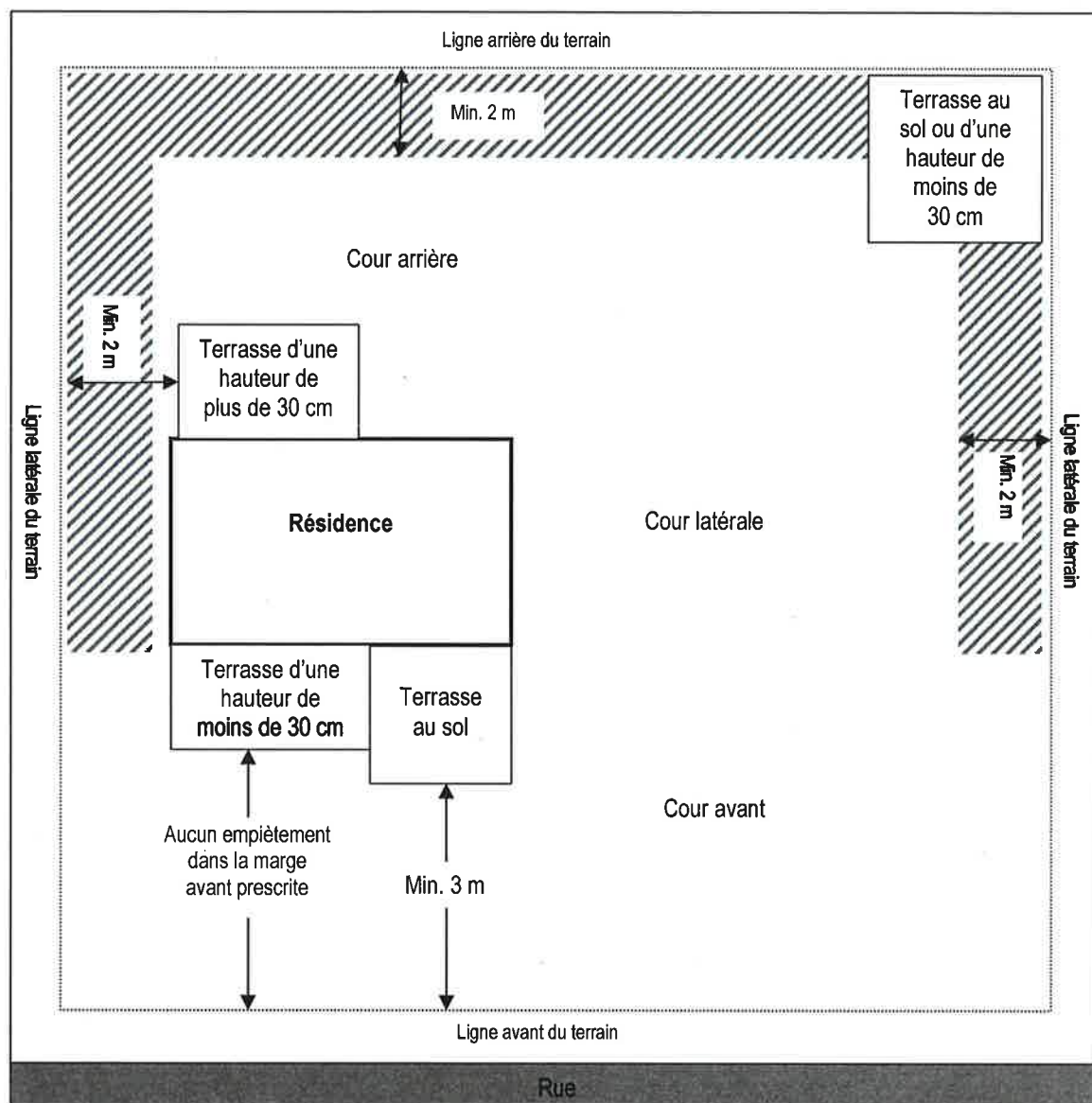
Municipalité de Saint-Ambroise
330, rue Gagnon
Saint-Ambroise (Québec)
G7P 2P9
Téléphone : 418-672-4765
Télécopieur : 418-672-6126
info@st-ambroise.qc.ca



Localisation interdite



Distance minimale de dégagement



Dispositions applicables aux terrasses :

Localisation et distances minimales:

- Les terrasses au sol sont autorisées dans toutes les cours, mais à une distance minimale de 3 m de la ligne avant du terrain;
- Les terrasses d'une hauteur de moins de 30 cm sont autorisées dans toutes les cours, mais ne peuvent empiéter dans la marge avant prescrite;
- Les terrasses d'une hauteur de plus de 30 cm sont autorisées dans les cours latérales et arrière, mais à une distance minimale de 2 m de toute ligne de terrain.

Écran : Un mur-écran d'une hauteur maximale de 1,8 m, mesuré du plancher sur lequel il est installé, est autorisé sur une terrasse.

Terrasses attenantes à une maison mobile :

- La profondeur d'une terrasse attenante à une maison mobile, c'est-à-dire la dimension non adjacente à la maison mobile, ne doit pas être supérieure à la plus petite des dimensions de la maison mobile;
- L'autre dimension ne doit pas être supérieure à 30 % de la longueur de la maison mobile.

Documents exigés lors de la demande de permis :

- Formulaire de demande de permis complété;
- Un croquis illustrant la localisation de la terrasse et ses dimensions.

Avis important : Les renseignements présentés ci-dessus sont extraits du règlement de zonage numéro 2015-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle. Le contenu de ce document était à jour le **17 janvier 2017**. Des amendements à la réglementation ont pu être apportés depuis cette date. Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains ou certaines zones. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour de plus amples renseignements.